

ARRETE N° A-2024-375

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée en date du 24 Septembre 2024 par l'Entreprise JBTP - 1761 route de Monistrol - 43110 Aurec-sur-Loire, en vue d'intervenir sur le réseau d'eau suite à des travaux de branchement au 30, Rue du marais – Bas-en-Basset, à partir du Mardi 1 octobre 2024, pour une durée de 3 jours, il y aura une restriction de la circulation et le stationnement sera interdit,

ARRETE

Article 1. – En raison d'intervention sur le réseau d'eau, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit 30, Rue du marais durant la réalisation des travaux de branchement, du Mardi 1 octobre 2024 au Jeudi 3 octobre 2024 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Il devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise JBTP.

BAS-en-BASSET, Le 24 Septembre 2024,
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 24 Septembre 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr